

Schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023

Fiche action **FORMATION** 2019-2020

STRUCTURE

.....

Tous les renseignements demandés sont utiles à l'instruction de votre demande et à la mise en œuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Les budgets prévisionnels et l'attestation sur l'honneur doivent être complétés dans la forme demandée, avec la plus grande attention.

Les dossiers incomplets ne pourront être étudiés et aucune subvention ne pourra alors être attribuée.

La direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse du Conseil départemental est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et/ou pour vous aider à compléter ce questionnaire.

Votre interlocutrice est :

Alisson Agussol – 07.87.20.76.65 – alisson.agussol@departement18.fr

**Document à retourner par mail entre le 1^{er} septembre et le
30 avril**

PIECE A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- RIB
- Justificatif d'adhésion à un organisme de collecte des cotisations pour la formation continue

3/ Budget prévisionnel

Type de dépenses	Montants arrondis en euros	Recettes et partenariats	Montants arrondis en euros
Inscription		Recettes propres	
Transport		OPCA	
Hébergement		Commune(s)	
Restauration		Communauté de communes	
		Pays	
		Conseil départemental	
		Conseil régional	
		Etat :	
		DRAC Centre	
		Europe	
		Partenaires privés	
Total			



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Représentant(e) légal(e) de la structure

certifie exactes les informations du présent dossier

demande une subvention ; formation, de €, sur des dépenses éligibles prévisionnelles de € au Conseil départemental du Cher.

Cette subvention globale, si elle est attribuée, devra être versée sur le compte bancaire de :

Nom du titulaire du compte :

Banque/Centre :

Domiciliation :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB

Merci de joindre un RIB

Fait à, le

Nom et signature du représentant légal de la structure,

En cochant la case, le(a) représentant(e) légal(e) confirme avoir pris connaissance du règlement du dispositif et déclare l'accepter. Cette mention vaut signature électronique.



La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services départementaux du département du Cher, de traiter votre demande relative à l'octroi d'une subvention pour une formation dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (Écoles de Musique), selon les modalités précisées dans le règlement voté par l'Assemblée départementale (délibération n° AD 109/2018) en date du 18 juin 2018 du Conseil départemental du Cher,
- au payeur départemental du Cher de verser l'aide attribuée,
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

